

## FORMATION DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Les salariés de l'entreprise doivent être formés au SST afin d'être capable de réaliser les gestes de premiers secours, et de réagir en cas d'urgence.

**Rappel réglementaire** : Code du Travail Article R4224-15 « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste, nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence » sur les lieux de son travail.

**La santé et la sécurité au travail des salariés est une des responsabilités principales de tout employeur, comme le précise le code du travail.**

*« L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail). L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »*

**Le SST est un acteur de la prévention des risques professionnels au sein de son environnement de travail.**

### I-ORGANISATION DE LA FORMATION :

#### Profil :

- Tout employé souhaitant être formé et obtenir le certificat Sauveteur Secouriste du Travail.
- Prérequis : Aucun.

#### Nombre d'heures :

- 14 heures sur 2 jours.

#### Financement :

- la formation peut être financée par le compte CPF ou l'OPCO.

#### Coût de la formation par personne :

- 250 euros Net de taxe.



## **II-ORGANISATION PEDAGOGIQUE :**

### **Objectifs et compétences :**

Sensibiliser les acteurs de l'entreprise afin de prévenir les risques professionnels.

- Identifier une situation de danger.
- Définir le cadre juridique du secouriste dans son champ d'action (cadre légal et réglementaire).
- Protéger, examiner, faire alerter et porter secours à une victime sur un lieu d'accident.
- Mettre en œuvre les gestes adaptés de premier secours et prévenir les risques d'accident.

### **Pédagogies :**

- Les sessions sont dispensées par des formateurs expérimentés de l'éducation nationale, et habilités par l'institut national de recherche sur la sécurité (INRS).
- La formation s'appuie sur le référentiel technique de l'INRS.
- Les différentes situations d'accidents sont contextualisées, puis simulées avec l'apprentissage des gestes techniques en s'appuyant sur les points clés de la démarche de prévention.
- Les participants pratiquent les gestes de premiers secours en démonstration commentée, en démonstration à vitesse réelle, et/ou en démonstration commentée et justifiée en miroir.
- Les outils pédagogiques de formation sont variés : PowerPoint, Vidéos, Images, évaluations diagnostiques et formatives, utilisation du plan d'intervention du SST interactif...
- Utilisation de la grille de certification des compétences pour la validation des gestes techniques.
- Travail en groupe et débriefing : échanges de pratiques et partage d'expérience de cas réels entre les participants.

### **Évaluation certificative :**

Evaluation théorique et pratique continue avec délivrance d'une attestation de formation à la fin de la session.

- Remise d'une attestation de compétence individuelle justifiant l'acquisition des connaissances.
- Délivrance de la carte du Sauveteur Secouriste du Travail (SST) par L'INRS.



**Matériel pédagogique :**

- Fourniture du matériel adapté : mannequins (adulte, enfant et nourrisson), défibrillateur de formation, accessoires de simulation.
- Plan d'intervention et Remise d'un livret (INRS).

**III-PROGRAMME DE FORMATION DU SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL :**

**1) Situer le sauveteur secouriste du travail dans la santé et la sécurité au travail**

- Être secouriste dans l'entreprise et hors de celle-ci : cadre juridique et réglementaire.
- Être capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention.
- Être capable de situer le SST en tant qu'acteur dans la prévention.

**2) Protéger la ou les victimes de façon adaptée**

- Identifier les dangers réels dans une situation d'accident.
- Repérer et protéger les personnes exposées aux dangers identifiés.
- Supprimer ou isoler le danger identifié sans s'exposer.

**3) Examiner la ou les victimes pour la mise en œuvre de l'action choisie**

- Arbre de décision de l'examen de la victime.

**4) Faire alerter ou donner l'alerte**

- Garantir une alerte claire et précise favorisant une intervention rapide des secours.



#### **5) Secourir la ou les victimes**

- Secourir en fonction de l'état de la victime.
- La victime saigne abondamment.
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
- La victime s'étouffe.
- La victime se plaint de sensation pénible et ou présente des signes anormaux.
- La victime se plaint de brûlures.
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
- La victime ne répond pas mais respire.
- La victime ne répond pas et ne respire pas.

#### **6) Actions mises en place par le SST au sein de son entreprise afin de limiter les situations dangereuses**

- Être capable d'énoncer ce qui aurait pu être fait pour éviter l'accident.